DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2026-10-D-92
Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Objet : Bail précaire avec un Air de Brêle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° 24 en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « 5 » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que la partie « grange » du tènement du Café du boulodrome est libre de toute occupation,

DECIDE

Article 1er :
Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et Un Air de Brêle représentée par M. Emmanuel DEGUIN, pour la location de la partie « grange » du tènement dénommé Café du boulodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2026, moyennant un loyer annuel de 1 200 € TTC, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

Article 2 :
Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :
Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 octobre 2026

Le maire,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)